



Votre commune se mobilise !

- Pour faire **un don en argent**, vous pouvez passer soit par le comité international de la Croix-Rouge, soit par l'ONG Care International, soit par l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés, ou encore par l'AMC France UKRAINE.
- Pour un **don de produits de première nécessité**, comme
 - des médicaments (Doliprane, Aspirine)
 - des produits d'hygiène (dentifrice, savon, lessive, shampoing, couches, lingettes...
 - des conserves alimentaires (soupe en brique, plats cuisinés, biscuits, chocolat, barres de céréales, saucissons, mais aussi lait maternisé eu petits pots)
 - des vêtements (chaussettes, slips, vêtements chauds)
 - du petit matériel (lampes de poche, piles...)

Vous pouvez nous apporter vos dons à la mairie, dons qui seront ensuite centralisés à la mairie d'Aiguebelle puis apportés en Préfecture, afin de transiter jusqu'en Ukraine.

- Pour les habitants qui auraient **la capacité d'héberger les réfugiés ukrainiens**, majoritairement des femmes et enfants, et au-delà de la plateforme nationale mise en place par le gouvernement pour recenser les initiatives, et que vous souhaitez offrir un logement, vous pouvez vous inscrire sur le site internet <https://parrainage.refugies.info/>. Cette plateforme a vocation à recenser des initiatives d'aides de différente nature (hébergement solidaire, insertion professionnelle, etc.).

N'oubliez pas d'en informer votre mairie qui **établira un recensement** afin de bien s'assurer de l'identification des logements, et surtout qui pourra gérer l'accueil des enfants pour les école maternelle et primaire, ou pour le collège. Pour déclarer la mise à disposition d'un hébergement, vous pouvez indiquer à la mairie, la capacité d'accueil du logement en nombre de personnes et le nombre de chambres disponibles. Il est à noter que ces hébergements se feront sur du moyen terme **à minima plusieurs mois**. Les réfugiés bénéficieront du statut de la protection temporaire et obtiendront un titre de séjour qui leur permettra de travailler.

A votre disposition,

Le Maire